LEGENDE

PT1	Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations élecromagnétiques.
PT2	Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
T4-T5	Servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de dégagement.
T7	Servitude aéronautique à l'exterieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude couvre l'ensemble de la commune.

PT3 : Artère en conduite et artère en pleine terre (voir plan en annexes)

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (réseau HTA 17,5 KV)

COMMUNE DE BAN SAINT MARTIN

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

Plan des servitudes aériennes

1/5000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
12 / 12 / 2017	Approbation du PLU	DCM	19 / 12 / 2017	-